VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

N°2026/028

Objet : Contrat de prêt PSPL d'un montant de 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de l'Ilot du Gouch

Le Maire de la Ville de Graulhet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°2026/71 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2026 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans la limite de 2 000 000 d'euros par an,

VU l'inscription au budget primitif 2026 d'un montant de 2 240 666.24 euros,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer les travaux et le déficit de l'opération ILOT DU GOUCH,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 800 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU (Prêt Renouvellement Urbain) PVD (Petite Ville de Demain)

Montant : 800 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant
Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : néant
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Echéances prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Décision n° 2026/028 (page2)

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de Graulhet, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 27 OCT. 2026

Publiée le : 27 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 26 octobre 2026

Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN